

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
LUNDI 21 MARS 2022 – 19H00
ABLIS**

Conseil communautaire du Lundi 21 MARS 2022

Convocation du 15 mars 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 15 mars 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : France DESMET

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	AE		
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	JEGAT Joëlle
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	P	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		GOURLAN Thomas
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	REP	DELABBAYE Jean-Yves	FORMENTY Jacques
DUPRESSOIR Hervé	A		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	P		

GROSSE Marie-France	A		
GUIGNARD Sylvain	A		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	REP		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	REP		CAILLOL Valérie
NEHLIL Ismaël	REP		WEISDORF Henri
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	A		
PETITPREZ Benoît	P		
POMMET Raymond	P		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	P		
ROLLAND Virginie	P		
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	A		
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 51	Représentés : 10	Votants potentiels : 61	Absents/Excusés : 6
	Présents titulaires : 50			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 21 mars 2022, qui se déroule à la salle des fêtes l'Étincelle, commune d'Ablis.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Madame France DESMET est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC2203AD01 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 a été élaboré sous l'égide de Madame Janny DEMICHELIS.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 a été assuré par Madame Janny DEMICHELIS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 Janvier 2022,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis le 21 mars 2022

CC2203AD02 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 février 2022 a été élaboré sous l'égide de Madame Clarisse DEMONT.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 14 février 2022 a été assuré par Madame Clarisse DEMONT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 février 2022,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis le 21 mars 2022

CC2203DE01 Convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale Seine Yvelines pour l'année 2022

Monsieur Thomas GOURLAN explique que Rambouillet Territoires soutient l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines depuis plusieurs années.

Il rappelle que la plateforme d'initiative locale (PFIL) a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnants, après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet.

Le bilan de l'activité 2021 sur le territoire se décline comme suit :

⇒ Activité de prêt classique

260 750€ (122 000€ en 2020) / 39 porteurs de projets (17 entreprises) et 39 emplois créés et/ou maintenus.

Une activité plus dynamique qu'en 2020 compte tenu de la reprise économique.

⇒ Fonds de résilience

A noter que la PFIL est également intervenue dans le cadre du fonds résilience : 8 entreprises, à hauteur de 266 000€ (617 500€ en 2020) ont été accompagnées, pour un nombre total de 31 emplois créés et/ou maintenus

Ici, les volumes de prêts ont réduit en 2021, en raison de la reprise et de la fin progressive du dispositif.

Le Président propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2022 et indique que la cotisation est à 0.40 € par habitant.

Nombre d'habitants retenu : **78 907 habitants**

Cotisation 2022= 31 562,80 € (identique à 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant le projet de convention d'adhésion pour l'année 2022 entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et Initiative Seine Yvelines,

Considérant que le nombre d'habitants « 2020 » est de 78907 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme Initiative Seine Yvelines établie pour l'année 2022,

APPROUVE la contribution financière annuelle à hauteur de 0.40 € par habitant, soit un montant total de 31 562,80 euros pour l'année 2022,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis le 21 mars 2022

CC2203AD03 Commission permanente consultative « Politique sportive et de loisirs intercommunale » : modifications de ses membres

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, il a été procédé à la désignation des membres de la commission permanente consultative communautaire « Politique sportive et de loisirs intercommunale ».

Suite à la démission d'un de ses membres, il convient de procéder à sa modification.

Il propose donc à l'Assemblée communautaire, de désigner Monsieur Hervé DUPRESSOIR en remplacement de Madame Valérie CAILLOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2010AD13 du 12 octobre 2020 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Politique sportive et de loisirs intercommunale » de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « Politique sportive et de loisirs intercommunale » et procéder ainsi à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de Madame Valérie CAILLOL, démissionnaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT Monsieur Hervé DUPRESSOIR pour siéger au sein de la commission permanente consultative « Politique sportive et de loisirs intercommunale »

PRECISE que la commission permanente consultative « Politique sportive et de loisirs intercommunale » est constituée des membres ci-dessous :

« Politique sportive et de loisirs intercommunale »	
1. BOULARD Laurent	2. CAILLOL Valérie DUPRESSOIR Hervé
3. CARIS Xavier	4. CZEPZACK Raphaël
5. DESCHAMPS Philippe	6. DRAPPIER Jacky
7. FORMENTY Jacques	8. HAROUN Thomas
9. PORTHAULT Jérôme	10. REY Augustin
11. SCHMIDT Gilles	12. VEIGA José
13.	14.
15.	16.
17.	18.
19.	20.

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203AD04 SICTOM de la région de Rambouillet : désignations de nouveaux membres

Le Président poursuit en expliquant qu'à la suite de la démission de plusieurs membres de communes, il est proposé de désigner de nouveaux représentants de Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la région de Rambouillet.

Ainsi, sont proposés pour la commune de :

-Emancé : Madame Laurence FRITSCH-BUDRY en remplacement de Monsieur Benoit GAUDARD élu suppléant

-La Celle les Bordes : Monsieur Hugues SAISY en remplacement de Monsieur Christophe HILLEBRAND, élu titulaire.

- St Martin de Bréthencourt : Monsieur François AVENEL en remplacement de Monsieur Marc BERTHIER, élu titulaire ; Monsieur Didier DEBETANCOURT en remplacement de Monsieur Georges BILLON, élu titulaire et Madame Delphine LAMY et Monsieur Benjamin QUINTON, élus suppléants en remplacement de Messieurs AVENEL et DEBETANCOURT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-2 et L1411-6,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2007AD10 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 modifiée portant désignations de deux titulaires et de deux suppléants par communes membres (excepté Mittainville et Gambaiseuil) au syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitements des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM),

Considérant qu'au vu de l'exposé du Président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein du SICTOM de la région de Rambouillet, en remplacement de membres démissionnaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PRECISE que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT	REPRESENTANT SUPPLEANT
ABLIS	Alain LELARGE	Daniel COQUELLE	Jean-François SIRET	Jean-François DELARUE
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Pascal PRUVOST	Guillaume FAMEL	Régis FRANCHI	Xavier CHARRON
AUFFARGIS	Jean-François BLANC	Virginie ROLLAND	Christian LAMBERT	Agnieszka DEBERDT
BOINVILLE-LE-GAILLARD	Jean-Louis FLORES	Thomas HAROUN	Mazid CALAS	Michèle MARTIN
BONNELLES	Jean-Pierre CUYER	Ronan DROUCHEAU	Olivier TELLIER	Isabelle EAUGRAND
BULLION	Xavier CARIS	Michaël LE SAULNIER	Danièle LANGLOIS	Julia VALENTE

CERNAY LA VILLE	Raphaël CZEPCZAK	Marie MURET MORIN	Marie-Pascale MILON	Massamba DIOP
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Alain TAURAND	Jacques TROGER	Carine MERTENS	Dominique BERA
EMANCE	Catherine TESSIER	Guillaume DUBOIS	Mathieu LANDAIS	Laurence FRITCH BUDRY
GAZERAN	Bertrand GUERIN	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Camélia CHALLOY
HERMERAY	Patrice MICHON	Jean-Yves LEFEVRE	Isabelle BERTHET LEPROVOST	Jean-Christophe GENTIL
LA BOISSIERE ECOLE	Olivier WATRIN	Françoise RISTERUCCI	Frédéric DAUDE	Nicole DOUMENG
LA CELLE-LES-BORDES	Hugues SAISY	François LEJEUNE	Carole VIARD	Hélène FIANI
LE PERRAY EN YVELINES	Geoffroy BAX DE KEATING	Pierre BONDON	Jean-Michel CHAIGNON	Jean-Louis BARON
LES BREVIAIRES	Jacques FORMENTY	Pascal GODOT	Jean-Christophe CHAZAL	Jean-Luc TEMOIN
LES ESSARTS LE ROI	Ismaël NEHLIL	Adrien MOCKELYN	Nathalie STEPHANE	Marie-Laure LOUVENCOURT
LONGVILLIERS	Frédéric AUROUX	M. CRISTOFOLI	Françoise CLUZEL	Martine BUISINE
ORCEMONT	Didier BERNIER	Nathalie TATIN	Marc WALTER	Agnès GUILLAUME
ORPHIN	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Jacques LENTZ
ORSONVILLE	Pascal DESCHAMPS	Marc LECU	Norbert BUREAU	Yannick BROUSSEAU
PARAY-DOUAVILLE	Frédéric PLAGNOL	Philippe CHADEBEC	Pascal BOULAY	Alexandre FERRAND
POIGNY LA FORET	Thierry CONVERT	Nathalie SYROVATSKY	Laurence L'HERMETTE	Michel MAZE
PONTHEVRARD	Guy DORISON	Jean-Marie KARM	Laurent TREFCON	Yves POLICE
PRUNAY-EN-YVELINES	Karl MOSER	Romuald AMELINE	Marc BOURGY	Jean-Louis CHAPART
RAIZEUX	Laurence. JOYEUX	Cécile. COMANDRE	Samuel. AMIOT	Vincent. LEFEUVRE
RAMBOUILLET	Benoît PETITPREZ	Philippe COSTE	Augustin REY	Jean-Marie PASQUES
ROCHFORT-EN-YVELINES	Yann PRINCE	Béatrice GOUT	Pascal ROMÉ	Christian BOU
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Joëlle JEGAT	Arnault BAGUENIER	Didier TRONEL	Stéphane DESCLOUDS
SAINT HILARION	Philippe DAUDRÉ VIGNIER	Pierrette LE MEUR	Henri ALOISI	Frédéric ROUÉ
SAINT LEGER EN YVELINES	Pierre-Yves KOPPE	Jean-Luc MOUTET	Jean-Pierre GHIBAUDO	François MARIE

SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	François AVENEL	Didier DEBETANCOURT	Delphine LAMY	Benjamin QUINTON
SAINTE-MESME	Sylvie MARGOT	Christophe VANHOVE	Isabelle COPETTI	Franck MANDON
SONCHAMP	Claude LE SCIELLOUR	Eugénie NASSAR	Richard NAZE	Antoine LOPEZ
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	Christian MORVANNIC	Carine DELABBAYE	Bernard BADUEL	Annick FIGONI

PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203AD05 Syndicat de l'Orge, de la Rémarde, de la Prédécelle (SYORP) : Désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

A la suite de la démission de plusieurs membres de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt, le Président propose de désigner un nouveau représentant de Rambouillet Territoires au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde, de la Prédécelle (SYORP).

Ainsi, M. Benjamin QUINTON, est désigné pour représenter la commune au sein du SYORP en tant qu'élu suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 5 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat de l'orge, de la Rémarde, de la Prédécelle (SYORP),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical du SYORP :

COMMUNE	REPRESENTANT SUPPLEANT
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	Benjamin QUINTON

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203ASS01 Service public d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, Le Perray-En-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Saint-Léger-en-Yvelines, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines : Approbation du principe de la délégation de service public

Monsieur Thomas GOURLAN indique que cette délibération concerne la délégation de service public d'assainissement collectif - principe de gestion de l'assainissement pour les communes de Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, la Boissière-Ecole, le Perray en Yvelines, les Bréviaires, les Essarts-Le-Roi, Mittainville, Saint-Léger, Rambouillet et Vieille Eglise.

Il rappelle que Rambouillet territoires est compétent en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2020 et qu'un gros travail a été lancé depuis afin de réaliser un diagnostic de l'état des installations, de gestion de la compétence et connaître ainsi quelles sont les convergences possibles sur le territoire qui sont à même d'être faites.

Le cabinet Bert assiste la Communauté d'Agglomération sur ce sujet ainsi que les membres de la Commission eau assainissement sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT.

Il ajoute que Rambouillet Territoires exerce directement la compétence assainissement sur les territoires des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, la Boissière, le Perray, les Bréviaires, Mittainville, Poigny et Saint Léger pour la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que celles des Essarts-le-roi, Gazeran, Hermeray, Rambouillet, Vieille Eglise. En ce qui concerne les autres communes membres de Rambouillet Territoires, celles-ci font partie de syndicats et ne sont pas concernées par cette délibération présentée ce soir.

Deux possibilités sont donc proposées dans la note de synthèse :

- Soit une délégation de service public,
- Soit la mise en œuvre d'une régie.

La solution présentée ce soir a été soumise au comité technique du 18 mars 2022 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité du comité.

Ce rapport présente successivement les caractéristiques actuelles du service, les contraintes et objectifs de Rambouillet Territoires, les différents modes de gestion et de délégations possibles et les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Au vu de ce rapport, il est donc proposé le choix d'une délégation de service public comme étant le mode de gestion le plus efficace, compte tenu du contexte connu. Il inclura ce futur contrat, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des boues, hormis pour les communes de Gazeran, Hermeray, les Essarts-le-Roi, Rambouillet et Vieille Eglise, le bassin versant fait en sorte que le traitement de ces eaux usées se fasse en dehors du périmètre de Rambouillet Territoires.

Le Président explique également que cette gestion inclura principalement la gestion du patrimoine, du service remis au délégataire, l'évaluation des boues et ses sous-produits d'exploration, la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et l'assistance technique due à Rambouillet territoires.

La particularité du marché proposé est qu'il a une tranche ferme et des tranches optionnelles. Pour la tranche ferme, cela concerne l'exploitation du service public de collecte et de traitement pour les eaux, des communes d'Auffargis, la Boissière-école, les Bréviaires, Mittainville et Saint-Léger, l'exploitation du service public de collecte seulement pour les Essarts-le-roi, Gazeran, Rambouillet, Vieille église. Toutes ces communes vont faire partie du contrat en transfert de délégation de service public.

Pour les 4 communes restantes, le Perray en Yvelines, Hermeray, Bullion, Bonnelles, la décision du mode de gestion n'a pas encore été prise pour des raisons techniques et financières qui nécessitent une analyse approfondie.

Toutefois, concernant ces 4 communes, il peut être considéré que cette modalité de gestion est adéquate, et elles peuvent être intégrées dans le cadre du marché de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.1413-1 et L. 5216-5 8° ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 18 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'assainissement en date du 11 mars 2022,

Vu les contrats d'affermage, prestations de service, marchés et contrats des services publics d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Bréviaires, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Saint-Léger-en-Yvelines, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines et leurs avenants ;

Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service d'assainissement des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Bréviaires, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Saint-Léger-en-Yvelines, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, membres de RT ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement des communes de d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, Les Bréviaires, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Saint-Léger-en-Yvelines, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 28 septembre 2023 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

01. CC2203DD01 Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le plan climat énergie territorial a été lancé le 4 juillet 2017 et approuvé lors de la séance de Conseil communautaire le 17 mai 2021. Le rapport du plan climat Air Énergie territorial et sa stratégie environnementale ont été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale, au Préfet de région et au Conseil régional d'Île-De-France.

La présidence de Région n'a pas répondu, donc son avis est réputé favorable.

Le Préfet de région ainsi que la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) se sont exprimés dans les délais impartis.

De plus, conformément à l'article L 123 19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 22 novembre au 24 décembre 2021. Celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque ou proposition.

Le Président rappelle les neuf actions majeures de ce plan d'action :

- Des logements performants et un urbanisme résilient
- Une mobilité moins polluante

- Une consommation et une alimentation locale et bas carbone
- Une agriculture résiliente et bas carbone
- Une activité économique résiliente et bas carbone
- Mobiliser les acteurs du territoire
- S'adapter au changement climatique (gérer l'eau de façon efficiente)
- Fonctionner de manière sobre et exemplaire
- Réduire et valoriser les déchets

Ces actions ont été approuvées en mai dernier. Il s'agit à présent d'en faire l'adoption.

Le Président laisse la parole à Madame Anne CABRIT qui adresse ses remerciements à Monsieur Jean MOLA (Directeur du Développement Durable).

Elle précise que le 17 mai dernier, les élus ont donné leur accord uniquement sur les obligations légales dépendantes de la loi portant sur la transition énergétique de 2015, une obligation pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants.

4 objectifs doivent être écrits dans ce PCAET :

- Réduire la dépendance du territoire
- Atténuer le changement climatique afin d'anticiper les impacts de ce changement
- Apprendre à vivre et s'adapter à de nouvelles conditions climatiques
- Préserver la qualité de l'air, réduire la pollution atmosphérique.

Les enjeux de ce PCAET sont une opportunité pour les territoires. Mais avec la crise ukrainienne, cette obligation d'être attentif au climat et à l'énergie, permettra au plus grand nombre d'habitants du territoire de vivre confortablement en harmonie avec les ressources, et enfin répondre à la question toute simple : « quel avenir, nous voulons pour demain ? ».

Tout cela renvoie bien évidemment au projet de territoire porté par le Président et sur 3 plans qui sont complémentaires du PCAET : le plan local de mobilité, le plan local de l'habitation intercommunale et les démarches structurantes.

2 points essentiels pour le territoire : le résidentiel et le transport routier qui nécessiteront un gros travail.

Madame Anne CABRIT poursuit en soulignant qu'uniquement 5 de ces actions parmi les 9 ont été retenues (ex : mobilité moins polluante, transport à la demande, les bornes électriques...).

En ce qui concerne les logements performants, Rambouillet Territoires aide à hauteur de plus de 100.000€, (en particulier les personnes bénéficiant d'un petit revenu entre 30 000 € et 40 000€ par an pour un foyer).

En ce qui concerne l'activité économique résiliente en bas carbone, l'objectif est d'encourager pour les prescriptions environnementales toutes les entreprises et essayer de les accompagner pour qu'elles se dirigent vers cette protection.

Un travail devra être mis en œuvre en lien avec l'ONF pour l'agriculture résiliente (la sylviculture).

Enfin, une alimentation locale en bas carbone est en cours, représentée par le PAT (projet alimentaire territorial) du Sud Yvelines. L'État a lancé le plan de relance avec 4 000 000€, répartis sur 10 PAT. (La CART a bénéficié de 400 000 euros pour tous les porteurs de projets sur 2 EPCI - Rambouillet Territoires ou Cœur d'Yvelines).

Le projet de cantine scolaire est quant à lui en cours de réflexion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 août 2016 relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets plans et programmes, qui rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique pour les Plans Climat Air Énergie Territoriaux,

Vu la délibération n° CC1707DD01 du 4 juillet 2017 portant engagement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n°CC2105DD01 du 17 mai 2021 du Conseil Communautaire approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu l'avis du Préfet de Région en date du 06 août 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2021-6409 en date du 26 août 2021 ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial doit intégrer et décliner les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012, ainsi qu'avec ceux du Plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France dont la révision a été approuvée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, et le Préfet de Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial doit participer à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 15 avril 2021 portant sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant les avis favorables des comités de pilotage du 02 oct. 2018, du 12 déc. 2018 et du 29 janv. 2021 portant sur les documents de diagnostic, de la stratégie territoriale et du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant que la stratégie territoriale retenue a été de privilégier l'indicateur d'évolution des émissions de gaz à effet de serre en retenant ainsi les actions dans les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre ; le plan d'actions est ainsi structuré autour de 9 axes :

- Pour des logements performants et un urbanisme résilient
- Pour une mobilité moins polluante
- Vers une consommation et une alimentation locale et bas carbone
- Vers une agriculture résiliente et bas carbone
- Pour une activité économique résiliente et bas carbone
- Mobiliser les acteurs du territoire
- S'adapter au changement climatique (gérer l'eau de façon efficiente)
- Fonctionner de manière sobre et exemplaire
- Réduire et valoriser les déchets

Considérant que conformément à l'article R.122-17 et R229-53 du Code de l'environnement ainsi que le décret n°2020-844 du 3 juil. 2020 relatif à l'Autorité environnementale, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial a été soumis en date du 26 mai 2021 à l'avis du Préfet de région Île-de-France ; de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ; ainsi que la Présidente du conseil régional Île-de-France dont l'avis est réputé favorable ;

Considérant le mémoire de réponses aux avis et recommandions du Préfet de région Île-de-France ainsi que de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Considérant que dans la poursuite des étapes réglementaires, une consultation du public par voie électronique, complétée par une mise à disposition au siège de l'agglomération Rambouillet Territoires de l'ensemble des documents constituant le Plan Climat Air Énergie Territorial, a également été organisée du 22 nov. 2021 au 24 déc. 2021. Cette consultation n'a fait l'objet d'aucune remarque ou proposition de la part du public,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial doit être révisé tous les 6 ans, avec un bilan intermédiaire à 3 ans, qui permet d'améliorer la politique climat-air-énergie du territoire,

Considérant l'ensemble des rapports et documents associés au Plan Climat Air Énergie Territorial de Rambouillet Territoires, à savoir :

- Le rapport du Plan Climat Air Énergie Territorial ainsi que sa synthèse incluant le diagnostic territorial, la stratégie retenue, le plan d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- L'avis du Préfet de région Île-de-France ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;
- Le mémoire de réponse aux avis ainsi que son annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

3 abstentions : BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David

ADOpte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans son intégralité tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans, avec une évaluation obligatoire à mi-parcours ;

AUTORISE le Président ou son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203DD02 Conseil en énergie : prêt d'équipement (caméra thermique et kits de mesure)

Madame Anne CABRIT explique que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Rambouillet Territoires a décidé d'apporter un accompagnement personnalisé aux foyers du territoire en effectuant une 1^{ère} analyse du logement avec un outil d'évaluation énergétique.

Il s'agit de prêter gratuitement aux administrés, sur leur demande, les équipements suivants :

- Une valise robuste verrouillable comprenant les kits de mesure suivants :
 - Un compteur / économiseur de douche type Amphiro
 - Un mesureur d'intérieur de la qualité de l'air, de l'humidité, des particules fines et des COV
 - Deux wattmètres
 - Un luxmètre

Ou

- Une valise robuste verrouillable comprenant :
 - Une caméra thermique FLIR E30bx
 - Une carte mémoire SD 2Go
 - Une batterie pour caméra FLIR série E30bx
 - Un cordon d'alimentation
 - Un câble USB
 - Une notice FLIR
 - Un guide d'utilisation

Afin de maintenir ce matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation, il est nécessaire de définir, dans un contrat, les conditions de prêt des matériels ainsi que les dépôts de garantie exigés.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 24 février 2022 a donné un avis favorable à ces projets de contrat de prêt mentionnant les montants des dépôts de garantie suivants :

- Pour l'emprunt de la valise robuste verrouillable comprenant une caméra thermique et ses accessoires : 300 € (Trois-cents euros)
- Pour l'emprunt de la valise robuste verrouillable comprenant un kit de mesures : 150 € (Cent-cinquante euros)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la nécessité de définir les conditions de prêt des matériels en fixant les garanties ainsi que les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation,

Considérant les projets de contrat de prêt annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 24 février 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte les contrats de prêt des caméras thermiques et des kits de mesure tels qu'annexés à la présente délibération,

ADOpte les modalités des dépôts de garantie exigés aux emprunteurs et dont les montants sont les suivants :

- Pour l'emprunt de la valise robuste verrouillable comprenant une caméra thermique et ses accessoires : 300 € (Trois-cents euros)
- Pour l'emprunt de la valise robuste verrouillable comprenant un kit de mesures : 150 € (Cent-cinquante euros)

AUTORISE le Président ou son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203DD03 PIG Habiter Mieux : dossiers de demandes de subventions

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Madame Anne CABRIT indique que dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémétrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des

foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, a transmis 21 dossiers de demandes de subvention.

Elle rappelle que le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;
- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 21 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 31 500 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 24 février 2022 a donné un avis favorable à ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 24 février 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Ablis	29 200,57 €	1 500,00 €
Bullion	33 711,18 €	1 500,00 €
Cernay-la-Ville	31 458,78 €	1 500,00 €
Gazeran	30 810,00 €	1 500,00 €

Le Perray-en-Yvelines	29 482,00 €	1 500,00 €
Le Perray-en-Yvelines	24 658,00 €	1 500,00 €
<i>Sous-total Le Perray-en-Yvelines</i>	<i>54 140,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
Les Essarts-le-Roi	32 308,68 €	1 500,00 €
Mittainville	31 614,87 €	1 500,00 €
Orphin	23 732,00 €	1 500,00 €
Rambouillet	39 530,33 €	1 500,00 €
Rambouillet	20 942,19 €	1 500,00 €
Rambouillet	17 555,29 €	1 500,00 €
Rambouillet	41 995,48 €	1 500,00 €
Rambouillet	9 732,80 €	1 500,00 €
<i>Sous-total Rambouillet</i>	<i>129 755,76 €</i>	<i>7 500,00 €</i>
Saint-Arnoult-en-Yvelines	21 050,86 €	1 500,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	46 727,54 €	1 500,00 €
<i>Sous-total Saint-Arnoult-en-Yvelines</i>	<i>67 778,40 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
Saint-Léger-en-Yvelines	30 289,30 €	1 500,00 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	25 170,54 €	1 500,00 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	37 409,92 €	1 500,00 €
<i>Sous-total Saint-Martin-de-Bréthencourt</i>	<i>62 580,46 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
Sonchamp	23 776,30 €	1 500,00 €
Sonchamp	44 766,32 €	1 500,00 €
<i>Sous-total Sonchamp</i>	<i>68 542,62 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
TOTAL DES COMMUNES	625 922,95 €	31 500,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

Monsieur Thomas GOURLAN cède la parole à Monsieur Daniel BONTE

CC2203DI01 convention d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcom

La présente convention définit les conditions générales, techniques, contractuelles et financières dans lesquelles la collectivité met ses installations à la disposition de l'opérateur pour lui permettre de déployer des équipements nécessaires à l'exercice de ses activités.

Elle s'applique dans son intégralité aux conventions particulières qui y sont rattachées.

Monsieur Daniel BONTE précise que l'objet de ces conventions particulières est de définir pour chacune des rues les longueurs en alvéoles occupées par Orange.

Chacune des rues fait donc l'objet d'une convention particulière sachant que :

- Les obligations financières, techniques et contractuelles de chacune des conventions particulières obligeant tant l'opérateur que Rambouillet Territoires sont énoncées à la convention cadre ci présente.
- La résiliation dans les termes de l'article 11, 12 et 13 de l'une des conventions cadre elle-même.
- Le plan de parcours ; pour chacune des rues est annexé dans la convention particulière correspondante.

Rambouillet Territoires met à disposition de l'opérateur des installations dont les caractéristiques et la consistance sont décrites en annexe.

La mise à disposition d'installations complémentaires donnera lieu à l'établissement d'avenant.

Les installations mise à disposition de l'opérateur sont destinées au déploiement de ses équipements et ne peuvent être utilisés pour un usage autre, à l'exception des occupations provisoires rendues nécessaires par les travaux d'entretien et de maintenance de ses équipements.

Rambouillet Territoires garantit que les installations qu'elle met à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propre à leur usage normal par l'opérateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC2203DAF05 fixant le tarif d'occupation des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcoms,

Considérant la demande d'Orange d'occuper des ouvrages de génie civil de communications électroniques sur le domaine de Rambouillet Territoires,

Considérant que la convention cadre d'occupation des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires répond à cette demande et fixe les conditions générales, techniques, contractuelles et financières de cette occupation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer la convention cadre d'occupation par Orange des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcoms, ainsi que les conventions particulières qui en découleront.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203FI01 Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, doit être présenté à l'Assemblée communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte en outre l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est ensuite pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé et reprend :

1. Une rétrospective du budget
2. Une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources ;
3. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires veut mener. Elles sont déclinées, ainsi que les évolutions espérées pour le budget principal et pour les budgets annexes.
Une présentation globale et comptable du projet de territoire est incluse dans le document ainsi qu'une projection quant à la soutenabilité financière globale de ces actions.
4. Un rapport sur le développement durable et sur la parité hommes/femmes.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre établi par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur « l'amélioration de la transparence financière ».

A l'issue de ce débat, la collectivité pourra établir les budgets 2022 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

Les éléments présentés en commission de Finances Budget du 3 mars 2022 ont donné lieu à un examen par le Bureau communautaire du 14 mars 2022.

Le Président explique à l'assemblée délibérante que ce rapport a été constitué dans un contexte particulier. L'ensemble des élus communautaires et les maires en particulier a été mobilisé ces dernières semaines pour valider le projet de territoire qui emmènera jusqu'en 2030 - projet de territoire qui a été approuvé à l'unanimité lors du Bureau communautaire du lundi 14 mars.

Il a été constitué en parallèle de l'organisation du budget primitif 2022, ce qui fait que le rapport d'orientation budgétaire ne peut pas comprendre l'ensemble des opérations qui seront inscrites au budget primitif du 11 avril prochain.

Ainsi, exceptionnellement, par rapport aux années antérieures, il indique qu'il y aura quelques éléments d'amendement entre ce qui a été présenté, et ce qu'il sera mis au vote du budget.

Deux éléments de contexte n'ont pu être pris en compte et s'imposent d'ailleurs à la majorité des maires des communes du Sud Yvelines et d'ailleurs :

- Impossibilité d'évaluer l'impact que pourrait avoir la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Le gouvernement a fait fonctionner l'endettement de manière tout à fait majeure pour aider les collectivités à passer la crise COVID. Le ratio d'endettement sur le PIB est de 120 %.

La crise traversée est bien plus profonde sur la durée que la crise des subprimes. Or en 2008 puis 2012, le gouvernement de Monsieur François Hollande, a contraint les collectivités locales via la DGFIP, via le fonds de péréquation intercommunal, via tous ces dispositifs, à participer au redressement des finances publiques.

À ce jour, il est donc très compliqué de quantifier la deuxième salve qui sera à peu près inéluctable à partir de septembre prochain.

- Le deuxième élément qui n'a pas pu être pris en compte est le contexte géopolitique et les impacts de la crise ukrainienne (problématique inflationniste).

A l'aide d'un document projeté, Monsieur Sylvain LAMBERT reprend :

1. La rétrospective du budget
2. Une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution des ressources ;
3. Les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires veut mener. Elles sont déclinées, ainsi que les évolutions espérées pour le budget principal et pour les budgets annexes.
Une présentation globale et comptable du projet de territoire est incluse dans le document ainsi qu'une projection quant à la soutenabilité financière globale de ces actions.
4. Un rapport sur le développement durable et sur la parité hommes/femmes.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre établi par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 sur « l'amélioration de la transparence financière ».

A l'issue de ce débat, la collectivité pourra établir les budgets 2022 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

Les éléments présentés en commission de Finances Budget du 3 mars 2022 ont donné lieu à un examen par le Bureau communautaire du 14 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu l'information donnée à la Commission des finances du 3 mars 2022 et du Bureau Communautaire du 14 mars 2022,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 et le débat qui en a suivi lors de la séance du conseil communautaire de ce 21 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par la présente délibération spécifique à caractère non décisionnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2022 s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire de ce 21 mars 2022,

PRECISE que le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération et sera publié sur le site internet de Rambouillet Territoires dans les 15 jours qui suivent le débat d'orientation budgétaire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203FI02 Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2022 : demande de subvention

Monsieur Thomas GOURLAN indique que l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local se poursuit en 2022, l'enveloppe nationale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est portée à 1,046 milliards d'euros.

La commission départementale des élus pour la DETR, tenue le 11 février 2022, a présenté les catégories d'opérations éligibles et les taux applicables à chacune d'entre elles.

4 catégories d'opérations prioritaires 2022 :

- Développement économique et touristique
- Secteur social
- Nouvelles technologies
- Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes.

Au vu de ces dispositions, Rambouillet Territoires est éligible à la DETR pour l'exercice 2022.

4 opérations ont été identifiées :

- Aménagement d'équipements multisports.
- Création d'une micro-crèche, sur la commune de Longvilliers.
- Travaux site sportif des Molières, sur la commune des Essarts le Roi.
- Requalification de la ZAE de l'Aqueduc, sur la commune des Essarts le Roi.
- Vidéoprotection pour la Piscine des Fontaines à Rambouillet.

Il propose à l'Assemblée de délibérer afin de demander, une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modifications des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le bureau communautaire du 14 mars 2022,

Considérant la possibilité offerte par l'Etat dans le cadre de la Dotation pour les équipements des territoires ruraux (DETR) de financer les éléments rentrants dans le projet de territoire tel que le

déploiement des aires de jeux et de sports, la rénovation du site sportif des Molières, la mise en commun de moyens informatiques et culturels,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à présenter un dossier de subvention dans le cadre de la DETR 2022, relatif au projet de Territoire,

PREND acte que l'exécution des travaux ne peut commencer avant que l'attestation de dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 ne soit adressée à RT, conformément à l'article R.2334-24 du Code général des collectivités territoriales,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget principal de Rambouillet Territoires, chapitre 21 de la section d'investissement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203FI03 Fonds de soutien aux emprunts à risque : avenant à la convention du SIRR

Le Président rappelle que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet, du 14 décembre 2015, a approuvé le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH257689EUR renuméroté MIS516701EUR.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH257689EUR (*)	12/01/2007	3 984 063,14 EUR	25 ans	-Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/03/2010 exclue : taux fixe de 4,37 %. -Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/03/2010 au 01/03/2031 exclue : si différence entre CMS EUR 30 ans et CMS EUR 1 ans > ou = 0.00% taux fixe de 4,37%. si différence entre CMS EUR 30 ans et CMS EUR 1 ans < 0.00% taux fixe de 5,27% moins 5 fois la différence entre CMS EUR 30 ans et CMS EUR 1 ans.	3E

Ce protocole transactionnel était, par ailleurs, requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Le SIRR bénéficie depuis 2016 d'un versement de 18 092,21 € qui devait se clore en 2028 selon l'échéancier ci-dessous exposé :

Date	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Flux	Taux d'intérêts	Fonds de soutien début de période	an	Amortissement /13 ans
01/01/2016	<i>1er versement du fonds de soutien</i>					253 290,90 €	1	18 092,21 €
01/03/2017	3 349 112,11 €	155 205,52 €	110 357,90 €	265 563,42 €	3,25%	235 198,69 €	1	18 092,21 €
01/01/2018	3 193 906,59 €	162 965,80 €	105 243,66 €	268 209,46 €	3,25%	217 106,48 €	2	18 092,21 €
01/01/2019	3 030 940,79 €	171 114,09 €	99 873,71 €	270 987,80 €	3,25%	199 014,27 €	3	18 092,21 €
01/01/2020	2 859 826,70 €	179 669,79 €	94 493,44 €	274 163,23 €	3,25%	180 922,06 €	4	18 092,21 €
01/01/2021	2 680 156,91 €	188 653,28 €	88 314,89 €	276 968,17 €	3,25%	162 829,85 €	5	18 092,21 €
01/01/2022	2 491 503,63 €	198 085,94 €	82 098,51 €	280 184,45 €	3,25%	144 737,64 €	6	18 092,21 €
01/01/2023	2 293 417,69 €	207 990,24 €	75 571,30 €	283 561,54 €	3,25%	126 645,43 €	7	18 092,21 €
01/01/2024	2 085 427,45 €	218 389,75 €	68 906,00 €	287 295,75 €	3,25%	108 553,22 €	8	18 092,21 €
01/01/2025	1 867 037,70 €	229 309,24 €	61 521,49 €	290 830,73 €	3,25%	90 461,01 €	9	18 092,21 €
01/01/2026	1 637 728,46 €	240 774,70 €	53 965,43 €	294 740,13 €	3,25%	72 368,80 €	10	18 092,21 €
01/01/2027	1 396 953,76 €	252 813,44 €	46 031,57 €	298 845,01 €	3,25%	54 276,59 €	11	18 092,21 €
01/01/2028	1 144 140,32 €	265 454,11 €	37 804,30 €	303 258,41 €	3,25%	36 184,38 €	12	18 092,21 €
01/01/2029	878 686,21 €	278 726,82 €	28 953,93 €	307 680,75 €	3,25%	18 092,17 €	13	18 092,17 €
01/01/2030	599 959,39 €	292 663,16 €	19 769,50 €	312 432,66 €	3,25%		14	-
01/01/2031	307 296,23 €	307 296,23 €	10 125,84 €	317 422,07 €	3,25%		15	-
TOTAL		3 349 112,11 €	983 031,47 €	4 332 143,58 €		TOTAL		253 290,90 €

Suite à une décision du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, une campagne d'aides de petit montant sera lancée durant l'année 2022, avec comme objectif de solder les montants d'aides les moins importants, pour les prêts bénéficiant du dispositif d'aide de droit commun.

Le prêt détenu, depuis le 1^{er} janvier 2022, par la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, mentionné ci-dessus fait partie de ces prêts et bénéficiera ainsi du versement du solde d'aide en une fois dans le courant de l'année 2022 pour un montant de 126 645,47 € (= 18 092,21 € x 7 échéances (2022-2028)).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° 49/2015 en date du 16 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la SFIL relative au fonds de soutien des emprunts structuré,

Vu la convention n°16257825638SFILRAE prise en application de l'article 3 du décret N°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, signée le 27 juin 2016,

Vu les avis de la Commission des finances du 3 mars 2022 et du Bureau Communautaire du 11 mars 2022,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet a bénéficié de l'aide du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun pour le contrat de prêt SFIL n° MIS516701EUR/001, suite à une convention signée le 27 juin 2016 (cf PJ - convention n°16257825638 SFIL RAE) qui prévoyait le versement du montant d'aide annuel de 18 092,21 €, jusqu'en 2028, date d'extinction du fonds de soutien aux emprunts à risque,

Considérant que suite à une décision du ministre de l'économie, des finances et de la relance, une campagne d'aides de petit montant sera lancée durant l'année 2022, avec comme objectif de solder les montants d'aides les moins importants, pour les prêts bénéficiant du dispositif d'aide de droit commun,

Considérant que de ce fait, l'avenant propose le versement en 2022 de 126 645,43 €,

Considérant que le prêt, ayant de droit été transféré au 1^{er} janvier 2022, sur le budget annexe traitement des eaux usées Gazeran, Rambouillet, Vieille Eglise en Yvelines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer avec la SFIL l'avenant à la convention n°16257825638SFILRAE visant au versement en 2022, en une fois du fonds de soutien au titre du dispositif de droit commun pour le contrat de prêt SFIL n°MIS516701EUR/001,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

CC2203FI04 Tarif d'occupation des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcom

La présente délibération fixe les tarifs de redevance d'occupation des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcom.

Elle définit les conditions financières dans lesquelles la collectivité met ses installations à la disposition des opérateurs pour lui permettre de déployer des équipements nécessaires à l'exercice de ses activités.

Elle s'applique aux conventions cadres et particulières qui y sont rattachées.

Le prix est proposé à 0,80 € HT par mètre de linéaire emprunté ; pour information il est de 0,70 € HT à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La formule de révision proposée, tenant compte des frais de maintenance de RT sur l'état des fourreaux, et donc du coût horaire du travail et du coût travaux :

$$P(n) = P(0) [0.15 + 0.85 * (0.80 * (ICHT-IME(n)/ICHT-IME(0)) + 0.20 * (TP12a(n)/TP12a(0))]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les indices utilisés sont les suivants :

- ICHT-IME : Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques
- TP12a : réseaux d'énergie et de communication

Le Président propose à l'Assemblée de délibérer sur ce tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des postes et communications électroniques,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 3 mars 2022 et du Bureau communautaire du 14 mars 2022,

Considérant la demande d'opérateurs d'occuper des ouvrages de génie civil de communications électroniques sur le domaine de Rambouillet Territoires,

Considérant la nécessité de définir les conditions financières dans lesquelles la collectivité met ses installations à la disposition des opérateurs pour lui permettre de déployer des équipements nécessaires à l'exercice de ses activités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le tarif de 0,80 € HT par mètre de linéaire d'occupation des ouvrages de génie civil de communications électroniques appartenant à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ouvrages situés sur les Transcom,

PRECISE que ce prix fera l'objet d'une révision annuelle tenant compte des frais de maintenance de l'agglomération de Rambouillet Territoires selon la formule suivante :

$$P(n) = P(0) [0.15 + 0.85 * (0.80 * (ICHT - IME(n) / ICHT - IME(0)) + 0.20 * (TP12a(n) / TP12a(0))]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les indices utilisés sont le suivants :

- ICHT-IME : Cout horaire du travail – Industries mécaniques et électriques
- TP12a : réseaux d'énergie et de communication

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération dans tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 21 mars 2022

Questions diverses

✓ Monsieur Thomas GOURLAN informe l'ensemble des élus que le Conseil communautaire du 11 avril prochain sera avancé d'une heure :

- De 18h à 19h un Conseil de travail (séance non publique) avec la présentation du projet de territoire par le cabinet NTC.
- A 19h la séance de Conseil communautaire.

A l'issue de cette soirée il propose aux élus de se retrouver autour d'un buffet dinatoire.

Le lieu reste à confirmer.

✓ Suite à la demande de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Thomas GOURLAN souhaite apporter un correctif concernant les éléments qui ont été transmis dans la Newsletter de Rambouillet Territoires suite à la réunion publique avec TDF fibre qui s'est tenue jeudi 17 mars dernier à Paray-Douville. En effet, il a été précisé que la commune de Prunay-en-Yvelines était couverte par le THD, ce qui n'est pas le cas.

Il ajoute également qu'il prend acte de l'ensemble des problématiques qui existe, la CA RT soutiendra l'ensemble des communes concernées pour que la couverture soit le plus rapide possible.

✓ Madame Clarisse DEMONT informe les élus que le marché de Rambouillet à été sélectionné par la chaîne de télévision TF1 pour participer à la saison 5 du Plus Beau Marché de France.

Elle invite tous les élus à voter via un lien informatique qu'elle propose de transmettre à tous.

Les résultats seront connus en juin prochain.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. Thomas GOURLAN lève la séance à 21h25.